

16857

NPI

SIRET 377 610 589 000 14

*** * ***

DU 24 JUILLET 2003

Au siège social,

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

Est scrutateur de l'Assemblée, le membre disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Mme Joséphine FLORENTIN,

Me Régis PÉTOIN est désigné Secrétaire de l'Assemblée.

M. Vincent BAILLOT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

μ μ μ

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie des lettres de convocation du Commissaire aux Comptes et des actionnaires,
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 31.03.2003,
- les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions,

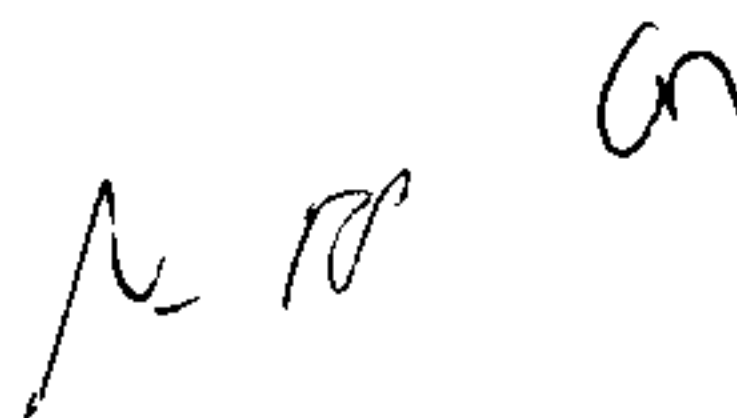
Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31.03.2003, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire au Comptes, la liste des actionnaires, le projet de résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- ♦ Rapports du Conseil et du Commissaire aux Comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31.03.2003,
- ♦ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- ♦ Approbation desdits comptes et conventions,
- ♦ Affectation des résultats,
- ♦ Quitus aux Administrateurs,
- ♦ Renouvellement des mandats de deux Administrateurs,
- ♦ Nomination d'un nouvel Administrateur,
- ♦ Pouvoirs,



♦ Questions diverses.

Il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration puis présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- ♦ la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31.03.2003 ainsi que sur les comptes dudit exercice,
- ♦ et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice,

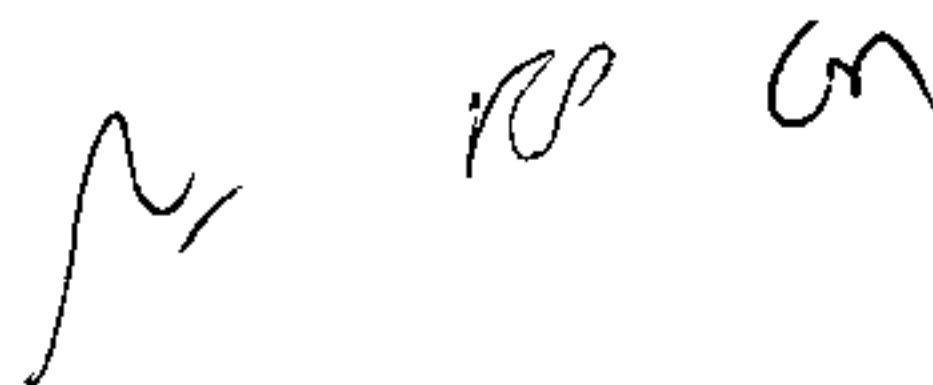
approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 176.285,34 Euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve par ailleurs le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, non déductibles des résultats, soit la somme de 11.306 Euros, ainsi que l'impôt correspondant, s'élevant à 3.768 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leurs fonctions au titre de l'exercice.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ne fait état d'aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 176.285,34 Euros, comme suit :

♦ à titre de dividende net aux actionnaires et en franchise de précompte, une somme de 91.500 Euros, soit un dividende de 36,60 Euros par action, assorti d'un avoir fiscal de 18,30 Euros par action,	91.500,00 Euros
♦ le solde, soit 84.785,34 Euros au compte Report à Nouveau, qui sera ainsi porté de 41.686,00 Euros à 126.471,34 Euros	84.785,34 Euros

TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE	176.285,34 Euros

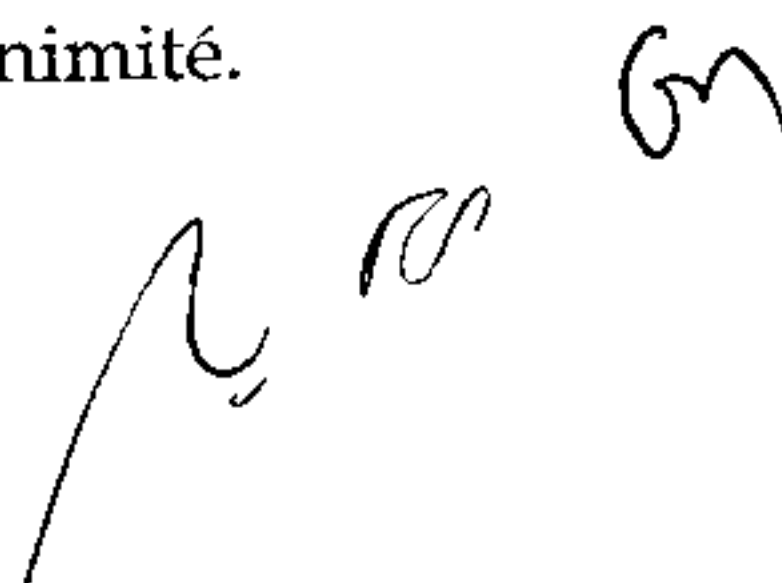
Les dividendes seront mis en paiement au siège social à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale reconnaît par ailleurs que le rapport de gestion du Conseil d'Administration mentionne que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

- exercice 1999/2000 : 120 F par action, assorti d'un avoir fiscal de 60 F par action,
- exercice 2000/2001 : 200 F par action, assorti d'un avoir fiscal de 100 F par action,
- exercice 2001/2002 : 36,60 Euros par action, assorti d'un avoir fiscal de 18,30 Euros par action.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures in black ink, including a large stylized 'M' and several other initials.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des Administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2004 les mandats de :

- ♦ M. Gabriel MARTELLI,
- ♦ Mme Joséphine FLORENTIN,

Ces derniers ont déclaré accepter le renouvellement de leur mandat et être toujours nullement empêchés de l'exercer.

Etant précisé que M. Marcel HUIGHE n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat, pour convenances personnelles.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur, pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2004 :

M. Hervé KELLER

né le 1^{er} juin 1951 à Paris 12^{ème} arrondissement
demeurant 8, Allée Sainte Lucie, 92500 - RUEIL MALMAISON

Ce dernier a déclaré par avance accepter ce mandat et être nullement empêché de l'exercer.

o O o

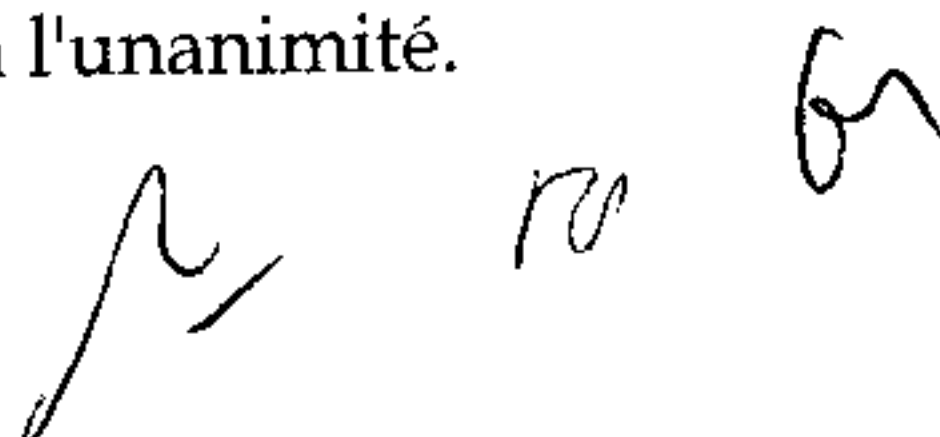
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité et autres requis en conséquence des résolutions qui précèdent.

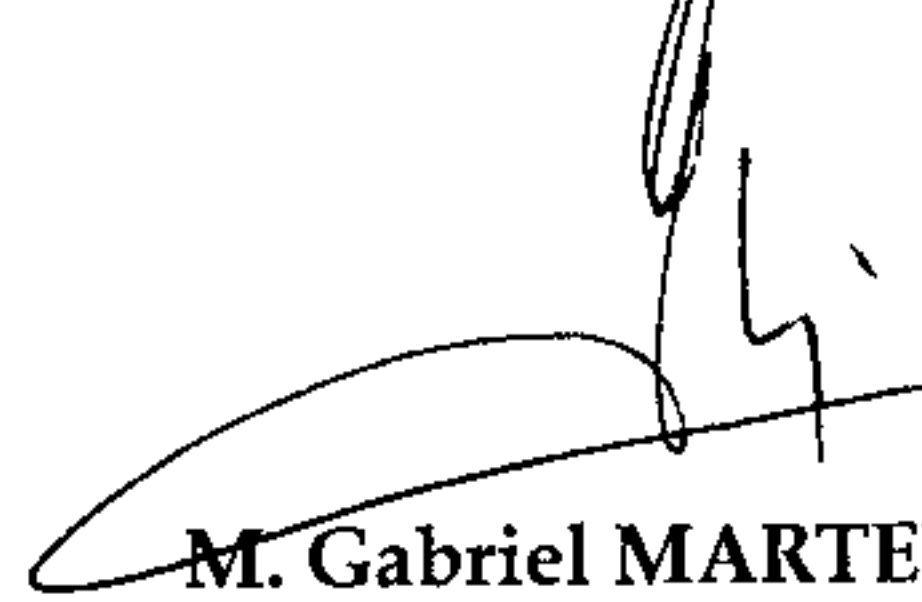
o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



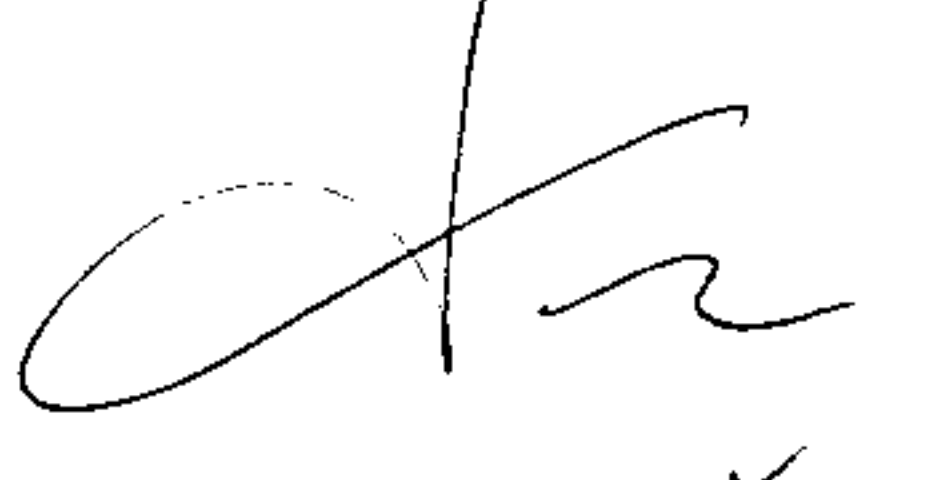
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt heures trente et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

Le Président



M. Gabriel MARTELLI

Le Scrutateur



Mme Joséphine FLORENTIN

Le Secrétaire



M. Régis PETOIN